

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Pierre CAREIL

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé (labellisation)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la délibération du bureau en date du 13 septembre 2022 instaurant une participation employeur à la complémentaire santé dans le cadre de la procédure de labellisation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025,

Considérant que le syndicat TRIVALIS a instauré dès le 1^{er} janvier 2023 une participation financière à la complémentaire santé d'un montant de 25,00 € brut mensuel par le biais de la procédure de labellisation, sans attendre l'obligation réglementaire de la participation employeur au 1er janvier 2026,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée ne sera pas en mesure de proposer un contrat collectif de complémentaire santé avant le 1er juillet 2027 (via la convention de participation),

Considérant que Trivalis a le souci de renforcer la protection sociale de ses agents, notamment sur le volet santé,

Monsieur le Président propose d'augmenter la participation employeur à la complémentaire santé à 30,00 € brut mensuel pour maintenir, voire développer la couverture pour une complémentaire santé et limiter le risque de voir des agents renoncer à leur couverture et à l'accès aux soins.

Les autres modalités d'attribution prévues dans la délibération du 13 septembre 2022 restent inchangées.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- décider de revaloriser la participation à la complémentaire santé à 30,00 € brut / mois à compter du 1^{er} janvier 2026,
- inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- décide de revaloriser la participation à la complémentaire santé à 30,00 € brut / mois à compter du 1^{er} janvier 2026,
- inscrit les crédits correspondants au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).